

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SÉCHERESSE SUR LES BASSINS DE L'AUTOMNE ET DE L'OURCQ**

Laon, le 23/07/2020

Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau

L'eau est un bien commun qui est devenu précieux et peut devenir rare, c'est pourquoi il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Le département de l'Aisne connaît depuis quelques semaines un déficit pluviométrique assez important. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur deux bassins du département.

Cette situation conduit à la prise d'un arrêté préfectoral restreignant provisoirement les usages de l'eau plaçant en vigilance les bassins de l'Automne et de l'Ourcq.

Sur ces bassins :

- l'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- les maires des communes du département et présidents de syndicats d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la Préfecture de l'Aisne tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse ;
- les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées ;
- les agriculteurs ne doivent pas irriguer le dimanche entre 10 heures et 18 heures.

Ces mesures de restriction sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse>



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Tél. : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél. : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle 1/1

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex